

# Particuliers

## Peut-on s'installer ailleurs en Europe avec un titre de séjour français ?

Oui, si vous avez une carte de **résident de longue durée – UE**, vous pouvez vous installer dans un autre pays européen, sous conditions. **Vous êtes dispensé de visa d'entrée** dans le 2<sup>nd</sup> État membre, **mais vous n'êtes pas dispensé de carte de séjour** : vous devez demander une nouvelle carte dans le 2<sup>nd</sup> État membre. Attention, les règles sont particulières si vous êtes salarié détaché dans le cadre d'une prestation de services transfrontaliers ou si vous êtes prestataire de services transfrontaliers.

Cas général   Salarié détaché dans le cadre d'une prestation de services transfrontaliers   Prestataire de services transfrontaliers

Pour en savoir plus



[Pays de l'Union européenne \(http://europa.eu/about-eu/countries/index\\_fr.htm\)](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)

Source : Commission européenne

Textes de référence



[Directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée \(https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02003L0109-20110520\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02003L0109-20110520)

Articles 14 à 23